

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS DE GRASSE**

**Conseil Communautaire
Jeudi 10 novembre 2022**

délib. DL2022_168

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES PACA**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement"

Dans un rapport de 72 pages portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de sa création en 2014 jusqu'à 2020 établi par des magistrats financiers, il y a toujours beaucoup d'enseignements à tirer.

Le Rapport relève d'abord, **le mauvais héritage financier** lors de la fusion des trois intercommunalités provenant essentiellement de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence présidée par M. Leleux: *"Les décisions et projets parmi les plus controversés, de nature à préempter les capacités financières du nouvel EPCI -la CAPG- sont notamment **imputables à l'ex-CAPAP**".*

Parmi ces opérations, le Rapport mentionne **l'opération du Parc d'Activités Aroma Grasse** (ZAE Ste Marguerite) avec *"une subvention d'équilibre dont le montant cumulé provisoire est de 3 millions € en 2021, avec la mise en place d'un nouveau prêt refinancé de 2,3 millions en 2017, d'autres subventions étant prévues jusqu'en 2023"* (p.14).

Déficit important donc relevé par la Chambre, mais un calcul incomplet qui ne reprend pas les opérations financées par la CAPAP jusqu'au 31 décembre 2013.

Je rappelle que notre groupe a chiffré à **11 millions de déficit** d'argent public l'opération Symrise-Aroma Grasse duquel il faut retrancher les 860 000 € que notre action -je parle des élus Grasse à Tous- a permis de récupérer auprès de la société Foncière Europe qui avait bénéficié illégalement de "libéralités infondées" de la part de M. Leleux et de la CAPAP.

Donc, 10 millions au minimum de déficit pour cette opération.

Le Rapport relève aussi **d'étranges pratiques -illégal-** qui ont vu par une délibération du 7 mars 2014 prise par un conseil communautaire et un président qui n'en avait pas le droit- prendre à sa charge le *"projet d'envergure"* qu'est le Parc de stationnement du Château à Mouans-Sartoux pour 5,3 millions au départ - transformé depuis, je cite, *«en parking multimodal du Château (chiffré à plus de 8,5 millions en 2021)"* (p.15).

A cette période, "il eût été normal que les délégués se limitent à expédier les affaires courantes". **Et donc que l'on n'engageât pas les finances communautaires sur un projet aussi coûteux.**

A propos du **Pacte Financier et Fiscal**, la Chambre souligne que "l'adoption du Pacte n'aura finalement été acquise qu'à la suite du contrôle de la Chambre, lors du conseil communautaire du 30 juin 2022".

Et elle ajoute, ce qui est quand même grave, que **«le seul objectif informel que la CAPG s'était assigné à défaut de Pacte était celui, qui ne porte en soi aucune vision d'avenir, de l'absence de hausse de la fiscalité communautaire"**.

Le Rapport relève qu'il n'existe **aucun Procès Verbal des réunions du Bureau de la CAPG.**

Nous souhaitons, pour des raisons de transparence et d'information évidentes, que désormais, les réunions du Bureau communautaire fassent l'objet d'un PV qui soit à la disposition des conseillers communautaires.

La Chambre soulève **des questions de légalité plus particulièrement dans deux domaines:**

- le premier est **le cas de la compétence tourisme et de l'Office de Tourisme communautaire** (p. 51 à 54) : quatre pages qui se terminent par une "recommandation" : "Clarifier les conditions d'exercice de la compétence "promotion du tourisme" et de gestion de l'Office du Tourisme communautaire".

Notre groupe souhaite avoir communications des pièces suivantes:

-statuts de l'Office du Tourisme communautaire

-composition du Conseil d'Administration de l'OTC

-état des subventions et des aides en personnel et matérielles fournies par la CAPG à l'OTC.

Compte tenu que l'Office du Tourisme communautaire prend la suite de l'Office du Tourisme de Grasse, nous souhaitons que les mêmes documents et informations, portant sur les cinq dernières années (2017-2022), nous soient communiqués pour l'Office du Tourisme de Grasse.

-Le deuxième point soulevé par la Chambre est celui du Versement Transport -c'est à dire de la contribution versée par toutes les entreprises publiques et privées de plus de 10 employés (p. 61)

Notre groupe est très souvent intervenu pour interroger sur le bien fondé du taux de Versement Transport à 1,75%, qui est le taux maximal et perçu à ce niveau depuis le 1er avril 2012, c'est à dire depuis plus de 10 ans sans qu'aucun équipement correspondant n'ait été réalisé.

"L'ensemble de ces éléments tend à caractériser la simple perpétuation de "la majoration TCSP" héritée du syndicat mixte Sillages en 2014, en l'absence pour la CAPG de projets d'infrastructures déterminés et, par voie de conséquence, de tout commencement d'exécution de travaux au terme de huit années d'existence.

Dans ces conditions, l'application du taux majoré de 0,5 point apparaît au minimum irrégulière à partir de 2019, elle est même sujette à caution "ab initio".